

**Annexe 2 :****Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de la protection de la santé**

L'article 4, alinéa 1, de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007 (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper les forestières-bûcheronnes / forestiers-bûcherons CFC en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux indiqués, pour autant que l'entreprise applique les mesures d'accompagnement définies ci-après en rapport avec les thèmes de prévention :

<b>Exceptions à l'interdiction d'exécuter des travaux dangereux</b> ( Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, du 12.01 2022, état le 01.01.2023)	
<b>Article, lettre, chiffre</b>	<b>Travail dangereux</b> (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
<b>3</b>	<b>Contrainte physique</b>
3a	La manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. 15 kg pour les hommes âgés de moins de 16 ans et 11 kg pour les femmes du même âge,</li> <li>2. 19 kg pour les hommes âgés de 16 ans à 18 ans non révolus et 12 kg pour les femmes du même âge.</li> </ol>
3c	Les travaux qui s'effectuent de manière répétée, pendant plus de 2 heures par jour : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation,</li> <li>2. à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou</li> <li>3. en partie à genoux, en position accroupie ou couchée.</li> </ol>
<b>4</b>	<b>Influences physiques</b>
4c	Les travaux entraînant une exposition à un bruit continu ou impulsif dangereux pour l'ouïe ou exposant à un bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent $L_{EX,8h}$ de 85 dB(A).
4d	Les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion avec une charge vibratoire A(8) sur une journée de travail de 8 heures égale ou supérieure à 2,5 m/s <sup>2</sup> .
4h	– Les travaux entraînant une exposition à des radiations non ionisantes, notamment à : <ol style="list-style-type: none"> <li>2. des rayons ultraviolets à une longueur d'onde de 315 à 400 nm (lumière UVA), comme lors du séchage et du durcissement par UV, du soudage à l'arc et d'une exposition prolongée au soleil.</li> </ol>
<b>5</b>	<b>Agents chimiques impliquant des dangers physiques</b>
5a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/20086, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (OChim) : <ol style="list-style-type: none"> <li>3. aérosols inflammables : H222,</li> <li>4. liquides inflammables : H224, H225.</li> </ol>

<b>Exceptions à l'interdiction d'exécuter des travaux dangereux</b> ( Base : ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ; RS 822.115.2, du 12.01.2022, état le 01.01.2023)	
<b>Article, lettre, chiffre</b>	<b>Travail dangereux</b> (désignation selon l'ordonnance du DEFR RS 822.115.2)
<b>6</b>	<b>Agents chimiques impliquant des dangers toxicologiques</b>
6a	Les travaux avec des substances et des préparations qui, en raison de leurs propriétés, sont associées à au moins une des mentions de danger (phrases H) ci-après dans la classification établie par le règlement (CE) no 1272/2008, dans la version mentionnée dans l'annexe 2, ch. 1, OChim : <ul style="list-style-type: none"> <li>2. corrosion cutanée : H314,</li> <li>4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées : H372, H373,</li> <li>6. sensibilisation cutanée : H317.</li> </ul>
<b>8</b>	<b>Outils de travail dangereux</b>
8a	Les outils de travail en mouvement ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>2. grues selon l'ordonnance du 27 septembre 1999 sur les grues,</li> <li>6. machines forestières.</li> </ul>
8b	Les outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables ; il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc. –
<b>10</b>	<b>Environnement de travail présentant un risque élevé d'accident professionnel</b>
10a	– Les travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur.
10c	Travaux dans un environnement non sécurisé Les travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe, en particulier en cas de risque d'écroulement ou dans les zones de routes ou de voies ferrées non fermées à la circulation.
<b>12</b>	<b>Non-perception de signaux sonores</b>
12	Les travaux présentant un risque d'accident professionnel en raison de la non-perception de signaux sonores, en particulier les travaux sur des voies ferrées où circulent des véhicules effectuant des manœuvres ou des trains.

Solution de branche Forêt : l'adhésion à la solution de branche Forêt est recommandée aux entreprises formatrices. Celles-ci peuvent partir du principe que les thèmes relatifs à la prévention et les mesures d'accompagnement décrits dans l'annexe 2 seront réalisés avec la mise en œuvre de la solution de branche Forêt.

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) <sup>4</sup>	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction dispensée	Surveillance <sup>3</sup>		
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Constante	Fréquente	Occasionnelle
Récolte des bois, Régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières, Mise en œuvre de mesures de protection de la forêt, Construction et entretien des ouvrages forestiers, Utilisation et entretien de moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surcharge de l'appareil locomoteur</li> <li>• Postures et mouvements défavorables</li> </ul>	3a 3c	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de travail plus ergonomiques</li> <li>• Utilisation de moyens auxiliaires techniques</li> <li>• Adopter une posture et une méthode de travail ergonomiques</li> <li>• Respecter les pauses de récupération</li> <li>• Changement d'activité</li> <li>• Exercices de gymnastique pour améliorer les capacités physiques (force, mobilité, endurance)</li> </ul> FE Suva 44018.f « Soulever et porter correctement une charge »	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	A, B, C, D, E, F, G	1. AA	Enseignement et application pratique	-	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>e</sup> AA ou ARF	3 <sup>e</sup> AA
Utilisation de machines et d'appareils lors de : - récolte des bois - régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières - construction et entretien des ouvrages forestiers - utilisation et entretien de moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bruit</li> <li>• Vibrations générées par les tronçonneuses, les débroussailleuses, les treuils à câble, les scies circulaires, les fendeuses, etc.</li> </ul>	4c 4d	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation/manipulation conformément au mode d'emploi</li> <li>• Utilisation d'un EPI (par ex. protection auditive à partir de 85 dB(A), gants)</li> <li>• Limitation des temps d'exposition</li> <li>• Changement d'activité</li> <li>• Maintenance conformément aux prescriptions des constructeurs (par ex. remplacement en temps utile des pièces du système antivibration)</li> <li>• Pauses brèves</li> </ul> FE Suva 44057.f « Bruit dangereux pour l'ouïe aux postes de travail » FE Suva 44089.f « Les vibrations : un facteur de risque – Protégez la santé de vos collaborateurs ! »	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	A, B, C, D, E	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	-	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>e</sup> AA ou ARF	3 <sup>e</sup> AA
Travaux à l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages à la peau et aux yeux provoqués par les rayons UV du soleil</li> </ul>	4h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection contre le soleil (couvre-chef, vêtement, lunettes de soleil et crème solaire)</li> </ul> Suva <a href="http://www.suva.ch/soleil">www.suva.ch/soleil</a>	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>e</sup> AA	-	1 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	-	1 <sup>e</sup> AA ou ARF	ARF
Faire le plein des véhicules et des machines, entreposer et transvaser des liquides facilement inflammables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carburant renversé sur les vêtements, l'EPI ou la peau</li> <li>• Carburant renversé au sol</li> <li>• Le carburant prend feu</li> </ul>	5a 6a	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indications des fiches techniques de sécurité</li> <li>• Systèmes de remplissage de sécurité</li> <li>• Attitude à adopter en cas d'urgence/d'accidents et moyens auxiliaires à mettre en œuvre le cas échéant (par ex. agents d'extinction, liants pour huile/carburant)</li> </ul>	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>e</sup> AA	A, B, C, D, E	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	-	1 <sup>ère</sup> /2 <sup>e</sup> AA ou ARF	3 <sup>e</sup> AA

<sup>2</sup> Sont réputés professionnelles les personnes titulaires d'un certificat fédéral de capacité CFC ou d'une qualification équivalente dans le domaine spécialisé de la personne en formation.

<sup>3</sup> La surveillance des apprenants doit être effectuée sur la base des risques liés aux activités individuelles et en fonction du niveau de formation atteint. L'interdiction du travail isolé n'est donc pas supprimée ! Le niveau de formation atteint doit être documenté, par exemple à l'aide du plan de formation de l'entreprise.

<sup>4</sup> Articles de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes, RS 822.115.2, état au 12.01.2022<sup>5</sup> Sous la conduite obligatoire de personnes titulaires d'un permis en vigueur pour l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou de produits pour la protection du bois (DETEC OPer-Fo et DETEC OPer-B).

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) <sup>4</sup>	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction dispensée	Surveillance <sup>3</sup>		
								Constante	Fréquente	Occasionnelle
	• Atteintes à la santé par des substances cancérigènes ou toxiques		FE Suva 11030.f « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir »							
Manipulation de substances dangereuses pour la santé dans la - mise en œuvre de mesures de protection de la forêt (produits phytosanitaires et produits pour la protection du bois <sup>5</sup> ) - construction et entretien des ouvrages forestiers	Risques sanitaires tels que : • irritations de la peau, des muqueuses, des voies respiratoires • déclenchement d'allergies, d'eczémas • corrosions (ciment)	6a	• Indications des fiches techniques de sécurité • Utilisation d'un EPI FE Suva 11030.f « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir » MA Codoc « Connaissances professionnelles Forestière-bûcheronne – Forestier-bûcheron »	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	E	2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	1 <sup>e</sup> AA ou ARF	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Utilisation de machines et d'appareils lors de : - récolte des bois - régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières - mise en œuvre de mesures de protection de la forêt - construction et entretien des ouvrages forestiers - utilisation et entretien des moyens techniques	• Machiniste coincé ou touché • Éléments mécaniques non protégés en mouvement • Moyens de travail ou de transport en mouvement (risque d'être renversé, de tomber, d'être écrasé) • Éléments non contrôlés en mouvement (éléments basculants, oscillants, projetés, roulants ou glissants) • Blessures par coupures • Risque d'être atteint ou entraîné par des parties d'arbres sous tension qui tombent ou qui glissent • Mise en danger d'autres personnes	8a 8b 10c	• Utilisation/manipulation conformément au mode d'emploi • Dispositifs de sécurité • Utilisation d'un EPI • Règles de sécurité • Technique de travail • Manipulation correcte et exécution du travail en bonne et due forme • Maintenance conformément aux spécifications des constructeurs ForêtSuisse, « Récolte des bois » (classeur avec fiches de contrôle) Codoc Apprécier le niveau de compétences des apprentis (niveau de formation atteint) « Apprécier l'arbre, l'abattre et l'ébrancher » DP Suva 84034.f / SP 88817.f « Dix règles vitales pour le travail en forêt » FE Suva 44011.f « Risques d'accidents et règles de sécurité lors de l'abattage des arbres » FE Suva 44064.f « Examen de l'arbre et de son environnement – Choisir une méthode et une taille d'abattage sûres »	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	A, B, C, D, E, G	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique  Conduite d'un véhicule uniquement sur présentation d'un permis de conduire correspondant, conformément à la LCR	1 <sup>e</sup> AA ou ARF	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA

<sup>5</sup> Sous la conduite obligatoire de personnes titulaires d'un permis en vigueur pour l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou de produits pour la protection du bois (DETEC OPer-Fo et DETEC OPer-B).

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) <sup>4</sup>	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction dispensée	Surveillance <sup>3</sup>		
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			Constante	Fréquente
			Brochure de sécurité STIHL « Travailler en sécurité avec la débroussailleuse » FE Suva 44069.F « Travaux en forêt : une affaire de pros ! »							
Participation au débardage sur les terrains carrossables et sur les terrains non carrossables	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'être frappé par une charge pivotante ou tombante</li> <li>Risque d'être frappé par des câbles à la suite d'une rupture brutale</li> <li>Risque d'être renversé par un véhicule</li> <li>Dangers causés par les turbulences de rotor (downwash)</li> </ul>	8a 8b 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones dangereuses</li> <li>Règles de conduite</li> <li>Communication, compréhension</li> <li>Utilisation d'un EPI (par ex. en matière de visibilité)</li> <li>Formation de charges</li> <li>Bois mort</li> <li>Turbulences de rotor (downwash : déflexion de l'air vers le bas)</li> </ul> ForêtSuisse « Récolte des bois » (classeur avec fiches de contrôle) MA Codoc « Techniques du câble-grue » Directive CFST 2134.f « Directive Travaux forestiers » DP Suva 84050.f / SP 88819.f « Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères » Utilisation/manipulation selon le manuel d'utilisation	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	A, B, C	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique  Conduite d'un véhicule uniquement sur présentation d'un permis de conduire correspondant, conformément à la LCR	1 <sup>e</sup> AA ou ARF	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Construction et entretien des ouvrages forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'être percuté par des machines</li> <li>Chute</li> <li>Risque d'être enseveli par du remblai</li> <li>Risque d'être frappé par du matériel de construction</li> </ul>	8a 10a 10c	Règles de sécurité en matière de construction FE Suva 88217.f « Sécurité et protection de la santé sur les chantiers – Pour les intérimaires » DP Suva 84051.f / SP 88820.f « Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics »	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	E	2 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA
Travaux sur échelle, en terrains escarpés, sur des arbres et des mâts lors de : - récolte des bois - régénération et soins à la forêt et entretien de stations particulières - l'entretien des moyens techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chute</li> </ul>	10a 10c	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manipulation des échelles</li> <li>Assurance lors du travail en terrain escarpé</li> <li>Monter et travailler sur des arbres</li> <li>Travaux avec équipements de protection individuelle contre les chutes</li> </ul> DP Suva 84070.f « Qui peut répondre 12 fois « Oui » ? Sécurité sur les échelles simples et doubles » FT Suva 33070.f « Assurance par cordes en terrain	1 <sup>ère</sup> -3 <sup>e</sup> AA	A, B, C, D, E, G	2 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique  Application pratique « Équipements de protection individuelle	1 <sup>e</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA

Travail / Travaux dangereux (sur la base des compétences opérationnelles)	Danger(s)	Article(s) <sup>4</sup>	Thèmes de prévention pour la formation / l'enseignement, l'instruction et la surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel <sup>2</sup> de l'entreprise						
				Formation			Instruction dispensée	Surveillance <sup>3</sup>		
				Formation dans l'entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			Constante	Fréquente
- construction et entretien des ouvrages forestiers			escarpé » FT Suva 33071.f « Travailler en toute sécurité sur les arbres » FT Suva 33072.f « Travailler sur les arbres avec une échelle » DP Suva 84044.f / SP 88816.f « Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement »				contre les chutes [EPIC] » uniquement après obtention du certificat de formation			
Participation à la récolte du bois et au débardage en terrain carrossable	• Danger résultant de la non-perception de signaux sonores émis par des machines ou des collaborateurs	12	• Zones dangereuses • Règle de comportement • Communication, compréhension, moyens de communication, moyens auxiliaires Directive CFST 2134.f « Directive Travaux forestiers» Suva Form. 88216.f « Attribution du travail et organisation en cas d'urgence en forêt» Suva FT 33083.f « Protection des tiers lors de travaux en forêt »	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	A, B, C	1 <sup>re</sup> -3 <sup>e</sup> AA	Enseignement et application pratique	1 <sup>re</sup> AA	2 <sup>e</sup> AA	3 <sup>e</sup> AA

**Légende :**

AA: Année(s) d'apprentissage ; ARF : Après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; CI : Cours interentreprises ; DP : Dépliant ; EP : École professionnelle ; FE : Feuille ; FT : Fiche thématique ; LC : Liste de contrôle ; MA : Manuel ; SP : Support pédagogique.